



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des Examens et Concours**

**Bureau des Concours.**

Affaire suivie par :  
Fatiha ASBAA  
Tél. 03 88 23 38 25  
Mél : [fatiha.asbaa@ac-strasbourg.fr](mailto:fatiha.asbaa@ac-strasbourg.fr)

06, Rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 09

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS DE RECRUTEMENT**

**ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**SESSION 2021**

**LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES SUR INTERNET DU MARDI 16 FÉVRIER 2021 À PARTIR DE 12 HEURES AU MARDI 16 MARS 2021 À 17 HEURES.**

**DATE PRÉVISIONNELLE DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION : fin mai 2021**

**NOMBRE DE POSTES : SERA COMMUNIQUÉ ULTÉRIEUREMENT**

**CONDITIONS D'ACCÈS : voir conditions au verso**

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

**L'INSCRIPTION DOIT SE FAIRE EXCLUSIVEMENT VIA LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE SUIVANT : : <http://WWW.education.gouv.fr/siac3>**

**LES REGISTRES D'INSCRIPTION SONT OUVERTS DU MARDI 16 FÉVRIER 2021 À PARTIR DE 12 HEURES AU MARDI 16 MARS 2021 À 17 HEURES**

---

Attention, avant de procéder à votre inscription, vous devez impérativement créer votre **compte**

**utilisateur** (En aucun cas, le compte utilisateur ne vaut inscription). À l'issue de l'activation de ce

**compte utilisateur, vous pourrez alors vous inscrire.**

---

L'ATTENTION DES CANDIDATS est attirée sur le fait que l'inscription à un concours ou à un examen professionnel est un ACTE PERSONNEL. En conséquence, il appartiendra à CHAQUE CANDIDAT d'effectuer cette démarche.

:

## **CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION :**

- les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, casier judiciaire vierge, droits civiques, position régulière au regard du service national, aptitude physique) et les conditions précisant la position d'activité fixée par l'article 19 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.

- les candidats ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions de l'article 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, conformément au décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002.

### ***A ces conditions générales s'ajoutent les conditions suivantes,***

- Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues aux articles L.411-1 et L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles
- **être titulaires à la date de la première épreuve écrite du DIPLOME D'ETAT FRANÇAIS D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL** ou être en possession de l'autorisation d'exercice délivrée par la Direction de l'action sociale du ministère de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion.( bureau des concours des D.R.A.S.S ) (articles L.411-1 et L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles).
- en ce qui concerne les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen voir les conditions sur le site du ministère de l'Education Nationale.

## **CONCOURS EXTERNE**

Les candidats au concours externe établissent, lors de leur inscription, un dossier de candidature qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie de leurs titres et diplômes
- un curriculum vitae impérativement limité à une page
- une note de deux pages au plus, décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués, et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

## **CONCOURS INTERNE**

Les candidats au concours interne établissent et adressent, au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits, **un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique «Documents».

Selon les instructions données par le service académique chargé des inscriptions, ce dossier de candidature dûment constitué devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades, au plus tard pour **le 30 MARS 2021** (date parue au J .O) la date de téléversement faisant foi.

La non-transmission ou la transmission du dossier après cette date entraîne l'élimination du candidat.

DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUX RESULTATS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE : <http://www.education.gouv.fr/>  
RUBRIQUE : **CONCOURS – EMPLOI – CARRIERE ( personnels administratifs sociaux et de santé.)**

## NATURE DES EPREUVES

CONCOURS	EPREUVE D'ADMISSION
<p><b>ASSISTANT(E) de SERVICE SOCIAL</b> sur titres <b>(Educ.Nationale)</b> (Arrêté du 19-09-02) Jo du 16-10-02</p>	<p><b><u>EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN</u></b> ( prenant appui sur le dossier demandé au candidat) - durée : 30 mn maximum</p> <p>L'entretien avec le jury débute par un <b><u>exposé du candidat</u></b> d'une <b>durée de dix minutes au plus</b> sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une <b><u>discussion avec le jury</u></b>, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par les candidats.</p>

CES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS ET AU PROGRAMME SONT MISES A JOUR SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ADRESSE : <http://www.education.gouv.fr/>